

Sainte Marie, le 25 juillet 2015

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juillet 2015

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 23 juillet 2015 à 19 heures en Mairie, sous la présidence de Philippe RINGENBACH, Maire de la commune.

Etaient présents : RINGENBACH Philippe - GROSCLAUDE Denis - MARTIN Michel - BIRRINGER Frédéric (arrivé à 19h10) - BRESSON Béatrice - EMONIN Claire - GEORGE Jean-Claude (arrivé à 19h40) - GLAUSER Gaëlle - GLORIOD Gérard - GUERITTOT Geneviève - PARROD Olivier - VIEILLE Sébastien.

Etait absent excusé : GROSCLAUDE Gérald.

Etaient absents : BOYER Georges - VALLAT Stéphanie.

Mme GLAUSER Gaëlle a été nommée secrétaire.

Compte-rendu du 7 juillet 2015 approuvé à l'unanimité.

.....

RAPPORT DES COMMISSIONS

Aménagement du territoire

En cours :

DP :

MOSCHENI Eric – 14 rue Georges Prudent – création d'un niveau supplémentaire (chambre, salle de jeux, salle de bain) et de 3 fenêtres de toit.

GEIN Freddy – 25 rue de Saint Julien – Modification des fenêtres et des volets.

Retour DDT :

Néant

Arrivée de Frédéric BIRRINGER à 19h10

Bâtiments communaux

Logement école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au-dessus de l'école est loué.

Chauffage salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livebox est mise en place à la salle. Il reste le système de gestion du chauffage à installer.

Compte tenu de la nouvelle livebox, le téléphone ne peut plus être bridé. Il sera donc nécessaire de prévoir un avenant au contrat de location de la salle afin de facturer au réel les communications téléphoniques des locataires.

Environnement fleurissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le jury départemental pour la labellisation des villes et villages fleuris est passé le jeudi 23 juillet sur la commune.

MODIFICATION DU PLU

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour approuver la modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, d'approuver à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'adaptation des règles d'implantation et de hauteur en zones U activités et AU1 activités et à l'inscription d'un élément caractéristique du paysage.

Arrivée de Jean-Claude GEORGE à 19h40

AMÉNAGEMENT DE CLÔTURE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

A 19h55, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire, Ph. RINGENBACH